



Réseau Karu-Urgences

4^{ème} FORUM DE L'URGENCE

1^{er} DÉCEMBRE 2018

LA CRÉOLE BEACH HÔTEL
LE GOSIER

Sous la présidence d'honneur
du Dr Christian FORBIN



La place de la réserve sanitaire



www.reservesanitaire.fr

Pour signer son Contrat
d'engagement

Patrick SAINT-MARTIN

Directeur Veille et sécurité sanitaires

ARS 971

Le cadre d'emploi de la réserve sanitaire (en Guadeloupe)

Qui peut candidater ?

- Des professionnels soignants : médecins, infirmiers, aides-soignants, sages-femmes, biologistes ;
- Des agents hospitaliers non soignants: secrétaires médicaux, assistants de régulation médicale, cadres hospitaliers, ingénieurs, pharmaciens, préparateurs, etc.;
- Des professionnels des agences régionales de santé, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, épidémiologistes, etc. ;
- Des psychologues.
- Du secteur public, salariés du secteur privé, exercer en libéral ou être retraités (<5ans).
- Les étudiants paramédicaux et médicaux, les internes en médecine, dentaire ou pharmacie.
- Les diplômés étrangers autorisés à exercer en France.
- **Sont exclus : les suspendus et les interdits**

Pour quel type de mission ?

- Engagement via un arrêté ministériel de mobilisation (DGS qui paye)
- Engagement sur demande motivée par une SSE, d'un directeur général d'ARS, pour les seuls **retraités** (ARS qui paye)
- Mission de 45j/an maxi
- Mission de renfort dans des établissements de santé (Urgences, Médecine, Pédiatrie, Gériatrie), en SSE
- Mission de renfort auprès d'une structure officielle : ARS, ambassade, ministère, etc.
- Participer concrètement au soutien du système de santé, à la résolution des crises et à la santé des populations (vaccination, attentat, cyclone, CUMP...)

Perspectives d'évolution après les derniers RETEX

- ✓ Une meilleure connaissance des réservistes de la région Guadeloupe
- ✓ Une mobilisation locale ou zonale plus aisée
- ✓ Des formations délocalisées
- ✓ Des invitations à participer à des exercices locaux
- ✓ Mieux anticiper – planifier les besoins (séjours individuels courts (de 8 - 15 jours))
- ✓ Etudier avec SPF le recours facilité aux réservistes non retraités
- ✓ Associer les libéraux locaux aux dispositifs de soutien en SSE (dans ou à côté de la réserve)

Soyez volontaires
INSCRIVEZ-VOUS!

www.reservesanitaire.fr

Merci de votre attention